



**Commune de  
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE  
Place du Marché  
69590 St-Symphorien-sur-Coise**

**Département du Rhône**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
05 Mars 2020**

L'an deux mille vingt, le 05 mars, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 février 2020

Présents : BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, THOUVENIN Sylvie, GRANGE Agnès, MÉZARD-MOSTFA Dominique, GAUTHIER Vincent, SARTORETTI Michel , VAUX Marie-Aimée, NATALI Nathalie, PUIPIER Etienne, CHATARD Philippe, POUGHON Jacques, SIMONNET Nathalie, SIMON Anne-Claire, RATTON Maryline, PAISSE Matthieu, THEVENON Pierrick, THIOILLIER Bruno, TOINET Guy, FERLAY Christiane,

Absents excusés : GASSILLOUD Thomas (pouvoir à BANINO Jérôme,), PUIPIER Antoine, SIMET Régis.

Nombre de membres :

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	21 (dont 1 pouvoir)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe CHATARD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal

## **1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1-1/ Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire**

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, commandes passées dans le courant du 1er trimestre 2020.



?	ÜBäÜBÜä§Ü€	ÝBÜPÜäÜ§Üä€	..
ž''' *A	.	.	.
"I I "ž "3A	..	ÜYÜä ÜÜä§Üä€	..

## 2-3/ Affectation des résultats

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 05 mars 2020,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement** de **1 408 118,48** uros

**Et sur proposition de la commission des Finances**

**Le Conseil Municipal :**

° uxlyZI MfnbXyjbLxI ©

à l'unanimité des membres votants

**DECIDE**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
<u>POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT de 2019 <sup>(021)</sup>		325 203,72
RÉSULTAT AU 31/12/2019	Excédent de fonctionnement	1 408 118,48
	Excédent d'investissement	836 975,37
<b>(A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2019</u></b>		
Affectation en réserves <sup>(compte 1068)</sup> :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : (report à nouveau créditeur) <sup>(002 :excédent antérieur reporté)</sup>		1 408 118,48
<b>(B) <u>DEFICIT AU 31/12/2019</u></b>		
Déficit à reporter		

## 2-4/ Vote des taux d'imposition

En 2019, les taux d'imposition pour la Commune de St Symphorien sur Coise étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 15.85 %
- taxe foncière / bâti : 15.25 %
- taxe foncière /non bâti : 33.42 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux d'imposition pour l'année 2020, en respectant bien sûr les liens entre les taux.

Monsieur le Maire précise alors que la commission des Finances, réunie le 27 février 2020, propose de maintenir les taux pour l'année 2020.

Il précise également que la Loi de Finance 2020 précise que les communes et EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation en 2020. Les taux 2019 sont reconduits.

Il invite le conseil municipal à délibérer<sup>a</sup>

### Le Conseil Municipal :

- G/ jZž \UMjX-5xzi {Mlml Ł| X \{Nbz X| ŪB \\_fXZxŪŪŪ
- G/ jMuxnunyqłml XZjMhk k byłml \_b MIVzyX| Ūa \\_fXZxŪŪŪ
- ° uxŷyZI MfmbX\jłłxł ©

à l'unanimité des membres votant donne son accord pour appliquer le maintien des taux d'imposition, lesquels sont donc votés comme suit :

- taxe d'habitation : 15.85 %
- taxe foncière / bâti : 15.25 %
- taxe foncière /non bâti : 33.42 €

## 2-5/ approbation du Budget Primitif 2020

### Le Conseil Municipal :

- ° tM{ZI {ZI X| jŁ. uny\ XZ'2 nl yłZ| xjZ'2 Nbz'
- ° tM{ZI {ZI X| j-Z. uny\ XZ'2 nl yłZ| x'2 bVZjn{SNXmb {Mj...} b MIVzy'
- G/ jZ X\UMjX-5xzi {Mlml Ł| X \{Nbz ž 5ŁAX| B \\_fXZxŪŪŪ
- ° uxŷyZI MfmbX\jłłxł ©

à l'unanimité des membres votants approuve le Budget Primitif 2020 tel que présenté. Il s'élève à la somme de **4 256 882,48 €**uros, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, et **3 807 918,31 €**uros pour les dépenses et les recettes d'investissement,

**La séance est suspendue à 21h50 afin de pouvoir signer l'ensemble des documents 21 h50**

**Reprise de la séance 22h00**

## 3/URBANISME

### 3-1/ Modification 2 du PLU - Approbation

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Saint Symphorien sur Coise, par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, a engagé une procédure de modification N°2 de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification portait sur les points suivants :

**Sur le zonage du PLU**

- Reclassement en zone UA (zone urbaine correspondant au centre ancien mixte) de bâtiments anciens actuellement classés en zone Ulm (secteur d'accueil d'activités mixtes non nuisantes et d'équipement collectif).

**Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- Reprise de l'OAP pour le secteur dit « cour Pinay » afin de répondre à des objectifs qualitatifs de développement urbain.

**Sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

- Intégration du schéma directeur des eaux pluviales.

**Sur les annexes**

- Correction d'une erreur matérielle : mise en cohérence des nuanciers figurant dans l'annexe du règlement et dans l'annexe 5 du PLU.

Le dossier de modification a été transmis à la Mission Régionale de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite « cas par cas ». Par décision en date du 5 septembre 2019, la MRAE a fait connaître qu'elle ne demandait pas d'évaluation environnementale.

Après notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, deux Personnes Publiques Associées (PPA) ont fait connaître un avis sur le dossier :

- la Chambre d'Agriculture qui a indiqué dans un courrier en date du 18 juillet 2019 qu'elle n'avait pas de remarques à apporter sur le dossier ;
- la Chambre de métiers et de l'artisanat qui le 22 août 2019 a émis un avis favorable.

Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été faite sur le registre déposé en Mairie.

**Monsieur le Maire** rappelle les conclusions du commissaire enquêteur :

Sur le PLU

3° Il n'y a pas de modification de zonage en zone UA (zone urbaine correspondant au centre ancien mixte) de bâtiments anciens actuellement classés en zone Ulm (secteur d'accueil d'activités mixtes non nuisantes et d'équipement collectif).

Il n'y a pas de modification de zonage en zone UA (zone urbaine correspondant au centre ancien mixte) de bâtiments anciens actuellement classés en zone Ulm (secteur d'accueil d'activités mixtes non nuisantes et d'équipement collectif).

Il n'y a pas de modification de zonage en zone UA (zone urbaine correspondant au centre ancien mixte) de bâtiments anciens actuellement classés en zone Ulm (secteur d'accueil d'activités mixtes non nuisantes et d'équipement collectif).

A la suite de l'enquête publique, aucune observation n'a été faite sur le registre déposé en Mairie.

Sur le zonage des eaux pluviales

3° Il n'y a pas de modification de zonage en zone UA (zone urbaine correspondant au centre ancien mixte) de bâtiments anciens actuellement classés en zone Ulm (secteur d'accueil d'activités mixtes non nuisantes et d'équipement collectif).

Il n'y a pas de modification de zonage en zone UA (zone urbaine correspondant au centre ancien mixte) de bâtiments anciens actuellement classés en zone Ulm (secteur d'accueil d'activités mixtes non nuisantes et d'équipement collectif).

Ml` k Zl {Mlml `XZy`fnj| k Zy`XZ`x| byZjZk Zl {SMM\j\Xlml `XZy`Vh| jZk Zl {ySMl` k Zl {Mlml `XZy`Vh\Zy`unjj| Ml{Zy`xZlZ{\Zy`Ml` k lZ| l Ml` xZjA`

l nl yb\XMI{` w` fZ` Zy` Ml nl V` w` Z` jZ` x` jZk Zl {` X|` ujMI` jnVyt XE` XUMlbyk Z` <1BÀ XZ` jM Vhk k | l Z` uxZl XMI Zl` Vhk u{Z` jZ` xyw` Z` b nl XMIml ` un| x` jM X\{Zk b Mlml ` XZy` %b Zy` Vhl y{x| V{bJZy` Z{` w` Z` jZy` x` jZy` XZ` Zy{ml ` XZy` ZMI`..uj| fbyZy`yZnl {` xZ{XMIy\XZy` XMIy` jZ` x` jZk Zl {` X|` <1B`

/Ak Z{y| l` Mly`\_Mfn\MIJ`Ml` yV\k MXbZV{Z| xXZyZMI`..uj| fbyZyZ{` Nynl` b {` XMIml` XMIy` jZ` <1B`

Monsieur le Maire indique que, pour une bonne prise en compte de ces deux avis favorables, des corrections ont été apportées au règlement du PLU et au cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'assurer une cohérence parfaite avec le zonage des eaux pluviales et ses prescriptions tel qu'il est intégré au dossier de PLU.

### Cette modification du PLU est acceptée à l'unanimité des membres présents

### 3-2/ Foncier - Acquisitions

#### lot. Bas des Fanges

Monsieur le Maire fait part de la demande de la SARL Font 2A de rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement bas des Fanges situé impasse du ruisseau.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AD 704 et AD 705 d'une surface totale de 471m<sup>2</sup>. Les espaces communs comprennent la voirie, les trottoirs et l'espace poubelle.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil les pièces produites par le propriétaire et aménageur. Le dossier est constitué d'un plan parcellaire identifiant les parties à céder à la commune, une inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, une attestation de contrôle de l'éclairage public avec le rapport de contrôle des ouvrages électrique, le plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales, eaux usées, basse tension, gaz, téléphone, éclairage, eau potable et le règlement de lotissement.

Le propriétaire atteste que les équipements contre l'incendie étaient déjà existants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition à titre gratuit de l'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition. Les frais liés aux actes à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Compte-tenu de la compétence éclairage public confiée au SYDER il propose que cette rétrocession soit faite sous réserve du transfert par la commune des installations d'éclairage public de ce lotissement au SYDER.

Pour cette délibération, Bruno THIOLLIER, conseiller municipal et également notaire de la commune ne prend pas part au vote.

#### Le Conseil Municipal :

l nl yb\XMI{` jE`l yZk UjZ XZy`utZ`VZy`X\uny\Zy`y| xjZ`U| xZMI` X|` Vhl yZb`

"l {Zl X|` jE`l. uny\` XZ`2 nl yZ|` xjZ`2 NbZ`

G|` jMx\unl yZ` XZ`'` XMIVZ` Xnk Nb` Z` b Xb\y` MI{` w` Z` jZ` yZ|` b` XZ` Vhl y|` j{Mlml` nUj`b` MlnbZ` l` E`y` uNy`M{Zb` {`a`

à l'unanimité des membres votants APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD 704 et AD 705 d'une surface totale de 471m<sup>2</sup> constituant les espaces communs du lotissement bas des Fanges situé impasse du ruisseau.

### Pré Giroud

Monsieur le Maire fait part de la demande de Bernard GRANGE de rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement lotissement Pré Giroud situé impasse Pré Giroud.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD 734 d'une surface totale de 373 m<sup>2</sup>. Les espaces communs comprennent la voirie, les trottoirs, les réseaux et l'espace poubelle.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil les pièces produites par le propriétaire et aménageur. Le dossier est constitué d'un plan parcellaire identifiant les parties à céder à la commune, une inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, une attestation de contrôle de l'éclairage public avec le rapport de contrôle des ouvrages électrique, le plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales, eaux usées, basse tension, téléphone, éclairage, eau potable et le règlement de lotissement.

Le propriétaire atteste que les équipements contre l'incendie étaient déjà existants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition à titre gratuit de l'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition. Les frais liés aux actes à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Compte-tenu de la compétence éclairage public confiée au SYDER il propose que cette rétrocession soit faite sous réserve du transfert par la commune des installations d'éclairage public de ce lotissement au SYDER.

### Le Conseil Municipal :

† nl yX XMI { jÉZl yZk UjZ XZy utf VZy X uny Λ Zy y | xjZ U | xZMl X | Vhl yZb`

"I {Zl X | jÉZ. uny Λ XZ'2 nl yZ | xjZ'2 MbZ`

G | jM X unl yZ' XZ' ' xMI VZ' Xnk Nb Z' b Xb y MI { v y Z' jZ' yZ | b' XZ' Vhl y | j { M bnl ' nUj b M nbZ`

I ÉZy uM y M { Zb { a`

° uX yZl Mf nbX Vj b Λ λ ©

à l'unanimité des membres votants approuve la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD 734 d'une surface totale de 373 m<sup>2</sup> constituant les espaces communs du lotissement Pré Giroud situé impasse Pré Giroud.

### 3-3/ Eclairage public- Convention de transfert

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les convention de transfert de l'éclairage publique à intervenir entre la commune et le Syder pour les deux rétrocessions présentées dans les points précédents.

### 4/RESSOURCES HUMAINES

#### 4-1/Assurance risques statutaires

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

**Le conseil municipal**, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

G/ 'jMjnbI EäY'PÜ' X| 'ÜB' HMI fZx' ÜääY' unXMI{ 'Xyunyq'lonl y' y{M| {MkZy' xZjMbz' N'jM' nl V{lonl ' <| Ujby' Z' AZx'nx'xMjZSI n{Mk k ZI {ynl 'Mk'bz'ÜB\$

G/ 'jZ' X\WZ{ 'I EäB'PPÜ' X| 'ÜY' k Mäy' ÜääB' uxby' un| x'j' MuijBMlonl 'X| 'Ü[ k Z' Nyb \MXZ' j' M'bz' ÜB' XZ' jMjnbI EäY'PÜ' X| 'ÜB' HMI fZx' ÜääY' Z{ 'xZjMbz' Ml... Vhl {xMly' X' Mly| xMIVZ' yn| yMäy' uMk'jZy' ZI {xZy' XZ'' Zy(lonl 'un| xjZ' Vnk u{Z' XZy' VhjjZV{bz' \yjn'VjZyZ{ \{MjbyZk ZI {yu| Ujby' {Zx'nx'xMl. \$

La commune de Saint Symphorien sur Coise demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire<sup>2</sup>

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité accident ou maladie imputable au service).

**4/QUESTIONS DIVERSES**

**Point sur le mandat écoulé**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Λxqk ZÉ ° 3\*35\$2 MäZ



*[Handwritten signature]*